



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2017  
COMPTE-RENDU**

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël - BOUCHARLAT Elisabeth (à partir de 18h58) – DEBARD Gilbert (Beynost)
- 2/ BOUVARD Jean-Pierre – DESCOURS-JOUTARD Nathalie – DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre – GIRON Aurélie  
- GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri – VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ GADIOLET André (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre – PERNOT Jean-François - RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno – SEMAY Yannick (Thil)
- 6/ MERCANTI Henri (Tramoyes)

Pouvoirs :

- Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Pascal PROTIÈRE (Miribel)  
Evelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Dominique TARIF (Saint-Maurice-de-Beynost)  
Caroline TERRIER (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)  
Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)

*La séance débute à 18h35.*

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Nathalie DESCOURS-JOUTARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10/05/2017**

Le compte rendu de la séance plénière du 10/05/2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

**III- AFFAIRES GENERALES**

**a) Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain / Désignation /  
Commission Consultative Paritaire de l'Energie**

Monsieur le Président informe que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) entre les syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les EPCI à fiscalité propre inclus totalement ou partiellement dans le périmètre du Syndicat. Le SIEA, autorité compétente en la matière, a créé le 18/11/2016 une CCPE.

A la demande du SIEA, il sera proposé à l'assemblée de désigner un représentant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTION de Sylvie VIRICEL)** pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) **Monsieur Jean GRAND** -----

**IV. RESSOURCES HUMAINES****a) Prévention des risques au travail / Protection auditive**

Monsieur le Président informe que dans le cadre des travaux du CHSCT - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, une étude acoustique a été réalisée au sein de l'Académie de Musique et de Danse par le service prévention du centre de gestion de l'Ain pour connaître le degré d'exposition des enseignants aux bruits. Les enregistreurs ont démontré un risque réel d'exposition pouvant entraîner des pertes d'audition.

La collectivité étant responsable de la sécurité et du bien-être de ses agents au travail, il a été décidé en lien avec le service prévention et le CHSCT d'appareiller les enseignants de protection auditive.

Un agent ayant déjà fait l'acquisition récente d'un tel dispositif sur ses propres deniers, le CHSCT a souhaité qu'un remboursement ait lieu sur présentation de la facture d'achat sur la base du prix du modèle retenu pour équiper les agents communautaires, soit 135 € TTC.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le remboursement d'un montant de 135 € à Monsieur René PITTON sur présentation du justificatif d'achat des protections auditives.

**b) Modification du tableau des emplois permanents / création de deux postes d'adjoint technique**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il ajoute que la CCMP emploie deux emplois d'avenir à temps complet pour assurer les missions d'ouvrier polyvalent au sein des services techniques. Les contrats arrivant en 2017 au terme des 3 ans, durée maximale d'employabilité des emplois d'avenir dans la fonction publique, il propose à l'assemblée la création au tableau des emplois permanents de deux postes à temps complet d'adjoint technique.

Pascal PROTIERE précise que les emplois actuels ont été pourvus par des jeunes adultes en voie de réinsertion et qui avaient du mal à accéder au marché de l'emploi, notamment grâce au partenariat noué avec la Mission Locale Jeunes de la Côteière.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 19/05/2017

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/05/2017

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 29/05/2017

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la création au tableau des emplois permanents deux postes d'ouvriers polyvalents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques.

**2/ AUTORISE** le Président à procéder au recrutement et à signer toutes pièces qui s'y rapportent.

**c) Modification du tableau des emplois permanents / création de deux postes d'opérateurs de vidéoprotection**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle que le conseil communautaire a validé au budget 2017 la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) permettant notamment en un lieu centralisé l'enregistrement mais également le visionnage des images caméras des communes par des opérateurs en lien avec les polices municipales et les forces de gendarmerie. Le CSU devant être opérationnel au 1er TR 2018 il propose à l'assemblée de créer de 2 postes d'opérateurs/opératrices.

A ce stade de la réflexion le fonctionnement du service serait organisé de la manière suivante :

7/7jrs,  
365 jours par an  
62h/semaine

Horaires type par semaine :

Lundi au jeudi : 12h-20h  
Vendredi : 12h – 00h (12h-18h + 16h-00h)  
Samedi : 16h-00h  
Dimanche : 14h-22h

Ces horaires pourront évoluer suite à la mise en œuvre effective du CSU et les suggestions de la gendarmerie et des polices municipales dans le cadre des échanges au sein du CISPD. Pour couvrir les 62h/semaine, et faire face aux absences, il faudra prévoir à terme 3 agents pour 1.8 ETP. Le fonctionnement du service va nécessiter la création de calendriers prévisionnels sur plusieurs mois pour chaque opérateur. L'organisation du service ne permettra pas aux agents de bénéficier du régime des RTT.

A ce stade de la réflexion il est proposé de créer :

- 1 poste à 35h annualisées sans RTT
- 1 poste à 28h annualisées sans RTT

Profil : policier municipal, ASVP, Adjoint technique et administratif, ouvert aux profils avec handicap

Recrutement : 4<sup>ème</sup> TR pour une prise de poste mi-février/ début mars.

Formation des agents dès la prise de poste.

Cadre d'emplois visés :

Agents de police municipale (catégorie C, filière Sécurité)

Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C, filière Administrative)

Adjoints techniques territoriaux (catégorie C, filière Technique)

Pascal PROTIERE rappelle que 80 caméras sont installées à ce jour sur l'ensemble du territoire de la CCMP. Une centaine de caméras devrait bientôt quadriller le territoire aux points névralgiques, notamment les entrées de ville et les intersections des grands axes routiers. Cinq communes sont actuellement équipées tandis que la commune de Tramoyes réfléchit à améliorer son dispositif aujourd'hui cantonné à la salle des fêtes. Le Président rappelle que le CSU est une demande forte des forces de gendarmerie en ce qu'il permet d'améliorer leur travail d'investigation. Deux types de CSU étant possibles, la CCMP a fait le choix de s'orienter vers un CSU dit actif, c'est-à-dire avec une surveillance humaine en temps réel des écrans de vidéoprotection. Si 350 K€ ont été budgétés en 2017, en dehors de toutes subventions possibles, afin de réaliser rapidement les travaux et permettre une ouverture en mars 2018, il convient donc de recruter dès à présent les agents afin de les former le plus rapidement possible.

Jean-Pierre GAITET félicite les élus du Bureau pour cette décision qui va permettre une nette amélioration des conditions de vie des habitants du secteur en facilitant le travail des forces de l'ordre. Pascal PROTIERE se félicite également de cette décision qui constitue un véritable effort de mutualisation alors que certaines communes envisageaient il y a quelques mois des centres de supervision communaux. Toutefois, il rappelle qu'il s'agit ici de dépenses nouvelles, sans compensation de l'Etat et qu'il conviendra de réexaminer les conditions de financement de ces nouveaux services, au besoin par une hausse de la fiscalité. Sylvie VIRICEL ajoute que le CSU aura un apport indéniable et très concret lors de grandes manifestations qui, en raison du dispositif Vigipirate, demandent toujours plus de moyens humains et financiers pour assurer la sécurité des habitants. Suite à une question de Jean-Pierre BOUVARD, il est précisé qu'aucune antenne supplémentaire ne sera installée sur le carillon du Mas Rillier. En effet, face aux inquiétudes des architectes des bâtiments de France, il a été décidé de privilégier l'utilisation de fibres pour relayer les images vers le CSU, même si cela demande un investissement un peu plus conséquent. Suite à une question d'Henri SECCO, il est précisé qu'une consultation sera prochainement lancée pour connaître le prochain opérateur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 19/05/2017

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/05/2017

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 29/05/2017

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la création au tableau des emplois permanents des postes suivants :

- 1 poste d'opérateur/opératrice

Temps complet 35 heures annualisées sans RTT

- 1 poste d'opérateur/opératrice

Temps non complet 28 heures annualisées sans RTT

### Cadre d'emplois

Agents de police municipale (catégorie C, filière Sécurité)

Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C, filière Administrative)

Adjoints techniques territoriaux (catégorie C, filière Technique)

**2/ AUTORISE** le Président à procéder au recrutement et à signer toutes pièces qui s'y rapportent

*Elisabeth BOUCHARLAT rejoint à l'Assemblée.*

#### **d) Régime indemnitaire / RIFSEEP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29/05/2017

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants.

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

##### **1 - Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public.

##### **2 - Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupe</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Montants annuels maximum (arrêté ministériel)</b>
<b>Attachés territoriaux</b>		
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	36 210 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe / direction de plusieurs services (pôle)	32 130 €
<b>Groupe 3</b>	Responsable d'un service, de structure ou de thématique	25 500 €
<b>Groupe 4</b>	Cadre d'exécution Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015 €
<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €
<b>Adjoints administratifs</b>		
<b>Groupe 1</b>	Expertise, qualification ou sujétions particulières	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Exécution	10 800 €
<b>Agents de maîtrise</b>		
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité / sujétions / qualifications	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Exécution	10 800 €
<b>Adjoints techniques</b>		
<b>Groupe 1</b>	Fonction d'exécution avec sujétions / qualifications particulières	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Fonction d'exécution	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

#### A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...)

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé de ne pas mettre en œuvre cette part du régime indemnitaire.

### 4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption, accidents de service, maladie professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de reprise à temps partiel pour motif thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée de service effective.

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement.

Le versement de la prime est supprimé pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### 5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis les dispositions concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Pascal PROTIERE précise qu'il n'a pas souhaité augmenter l'enveloppe salariale ce qui aurait conduit à dégrader les salaires de certains agents pour mettre en place une rémunération au mérite. Il laissera donc les syndicats faire des propositions en ce sens. Il précise qu'il s'est par ailleurs engagé en contrepartie à proposer la mise en place de tickets restaurants à la rentrée suite à une demande récurrente et ancienne des syndicats. Sylvie VIRICEL explique que le CIA a été mis en place à Miribel car il a été considéré qu'il s'agissait là d'un moyen de valoriser les agents, particulièrement ceux de catégorie C, et que ce système a

été jugé plus juste et équitable que le système actuel. Pascal PROTIERE rappelle qu'en matière de Ressources Humaines, les choix relèvent de chaque organisation en fonction de plusieurs critères ; le CIA aurait permis un suivi et une évaluation plus fine de la performance des agents mais elle aurait alors nécessité une hausse significative de l'enveloppe salariale qui n'était pas acceptable en l'état des finances de l'intercommunalité.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/05/2017

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 29/05/2017

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE Á L'UNANIMITÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> août 2017.

**Article 2**

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3**

De prévoir et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **V. FINANCES**

Rapporteur : Joël AUBERNON

### **a) Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain / garantie d'emprunt**

Monsieur le rapporteur informe que le SIEA a pour objectif de couvrir la totalité de la zone d'initiative publique de l'Ain, soit 287.000 prises à horizon fin 2021. Pour atteindre cet objectif essentiel pour le développement et l'attractivité des territoires de l'AIN la surface financière du SIEA est aujourd'hui insuffisante pour supporter l'endettement prévisible, compte tenu de la hauteur des investissements à réaliser.

L'arrêt du projet étant exclu, il est envisagé la création dès 2018 d'un syndicat mixte destiné à exercer la compétence « communication électronique » qui regrouperait le Conseil Départemental de l'AIN, les EPCI et la Région AURA permettant ainsi d'élargir la surface financière. Dans l'attente de la constitution de ce syndicat, et au cours des discussions qui ont eu lieu avec les Présidents du Conseil Départemental et des Communautés de communes et d'agglomération de l'Ain, il a été convenu d'apporter au SIEA une garantie pour les emprunts à souscrire au cours de l'exercice 2017.

Ainsi, par délibération du 08/04/2017, le SIEA a autorisé son Président à solliciter des garanties d'emprunts auprès du CD01 et des intercommunalités de l'AIN pour chacun des emprunts souscrits par le SIEA en 2017, le CD01 garantissant 50% et les Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération les 50% restants, la clé de répartition étant le nombre de prises cibles (= prises construites et à construire) sur le territoire de chacune d'elles. Sur la base de cet accord, il est demandé aux partenaires de garantir un premier emprunt de 20 000 000 € à contracter auprès de la Banque Postale, ce qui pour la CCMP représente une garantie à hauteur de 2.07%, soit 414 000 €.

Sylvie VIRICEL regrette que la mauvaise gestion du SIEA pénalise une nouvelle fois les communes et oblige à des garanties d'emprunt qui en l'état des finances du SIEA sont des prises de risques importantes. Joël AUBERNON précise à cet effet que la dette du SIEA se monte à environ 4000€ par habitant. Henri MERCANTI ne conteste pas la situation financière du SIEA mais rappelle que celui-ci dit s'occuper prioritairement de zones non rentables économiquement. Pierre GOUBET s'étonne de ce que le SIEA lance un grand emprunt pour poursuivre un ambitieux plan d'investissements alors que sa situation financière ne le lui permet pas. Selon le maire de Saint-Maurice-de-Beynost, il eût été plus sage d'acter une

période transitoire qui aurait permis d'assainir les finances et de faire évoluer son modèle économique déficient. Cette phase aurait également facilité la constitution du nouveau syndicat amené à prendre sa relève, à lui fixer des objectifs partagés et à prioriser les territoires attractifs comme la Côtière dans son nouveau plan d'investissements. Gilbert DEBARD abonde dans le sens de Pierre GOUBET tout en regrettant que les collectivités territoriales soient mises devant le fait accompli. Accorder une garantie d'emprunt est en effet la condition sine qua non pour que le SIEA n'implose pas. Pascal PROTIERE rappelle que la délibération à l'ordre du jour a pour objectif de poursuivre des investissements dont le SIEA a confirmé par courrier qu'ils s'effectueraient sur la Côtière en 2018. Face aux attentes élevées du monde économique, et malgré les incertitudes financières évoquées, il lui apparaît donc important de garantir l'emprunt demandé.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

VU pour les Communautés de Communes l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 29/05/2017

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE Á L'UNANIMITÉ : (9 ABSTENTIONS : Gilbert DEBARD / Henri SECCO / Aurélie GIRON / Patricia DRAI / Robert RESTA / Sylvie VIRICEL / Evelyne GUILLET / Dominique TARIF / Pierre GOUBET) :**

#### **Article 1 : Accord du Garant**

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le **remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 2.07 % (quotité garantie)**, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt qui sera contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

#### **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	SI D'ENERGIE ET E-COMMUNICATION DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA) SIREN N°250100211
Objet	Financer les investissements
Montant maximum	20 000 000,00 EUR
Durée du Prêt	30 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe maximum de 2.49 %
Base de calcul	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de mis à disposition des fonds	20 000 000,00 EUR versés automatiquement le 17/08/2017
Modalités de remboursement	périodicité trimestrielle
Amortissement	Constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**b) ORSAC / Foyer d'Accueil Médicalisé / garantie d'emprunt**

Monsieur le rapporteur rappelle que suite à un appel à projet du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence Régionale de Santé en date du mois de septembre 2014, l'ORSAC a été désigné pour la réalisation sur le secteur de la Côtière d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) spécialisé dans l'accueil de personnes épileptiques.

Au regard du projet qui répond pleinement à la vocation initiale du foncier acheté en 2009 pour favoriser l'implantation d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), et de sa dimension socioéconomique d'intérêt communautaire : ouverture 365 j/an, 42 résidents, 3M€ de budget annuel de fonctionnement, 56 salariés dont 47 Equivalent temps Plein (ETP), 6.1 M€ d'investissement, la CCMP par délibérations en date du :

- 06/10/2015 a cédé au prix d'achat la parcelle cadastrée B 1511 d'une surface cadastrale de 11 003 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit les vavres,
- 26/10/2016 a accordé une première garantie à hauteur de 20% d'un emprunt de 2 735 000 €

Monsieur le rapporteur informe que l'association ORSAC a sollicité le Conseil Départemental de l'AIN à 80% et la CCMP à 20% pour la garantie du second emprunt d'un montant de 2 577 000 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'intérêt communautaire du projet et sous réserve de la décision du Conseil Départemental de l'AIN ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, sous réserve de la décision favorable du Conseil Départemental de l'Ain, accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 577 000 € euros souscrit par, ci-après l'Emprunteur auprès de la Société Générale.

Cet emprunt est destiné à financer la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) des "Passerelles de la Dombes" pour épileptique située sur la commune de TRAMOYES (01390).

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant : 2 577 000,00 €

Durée : 7 ans et 15 ans (dont 12 mois de différé de capital)

Taux fixe : 0,30 et 0,95 %

Amortissement : Amortissement constant en capital

Périodicité : mensuelle

Frais de dossier : 350 €

Garantie : caution du Département de l'Ain à hauteur de 80 % et caution de la CCMP à hauteur de 20%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CCMP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes garanties par la CCMP, contractuellement dues par l'ORSAC dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la CCMP s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ORSAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La CCMP s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'Emprunteur.

## **VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Pascal PROTIERE

### **a) ZAC Malettes / vente du lot 10 / entreprise METALLINOX**

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes. Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m<sup>2</sup>). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m<sup>2</sup>.
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015, du 17/11/2015 et du 14/12/2016.

Monsieur le rapporteur informe que sur le lot 10, d'une surface de 9 400 m<sup>2</sup>, l'entreprise METALLINOX souhaite implanter son activité industrielle de découpe sur-mesure de métal, d'inox et d'aciers inoxydables, avec à terme une quinzaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Miribel. Le prix

m<sup>2</sup> fixé pour la transaction s'établit à 70 €. Le prix global estimé à 658 000 € sera susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m<sup>2</sup> ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Suite à une question de Pierre GOUBET, il est précisé que l'entreprise Class'Croute, entreprise de restauration d'entreprise un temps pressentie dans le cadre du parc d'activités, ne devrait pas a priori s'installer sur la ZAC. Pascal PROTIERE rappelle notamment que le règlement de la zone ainsi que le PLU de la commune de Beynost imposent de fortes contraintes en matière d'ouverture des entreprises sur la zone en général, et en matière de restauration en particulier.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM 2016-043V0314 dont la valeur unitaire de 70 € le m<sup>2</sup> telle que proposée dans le cadre du projet de commercialisation n'appelle aucune observation de la part du service car correspondant à la valeur vénale réelle du bien à aliéner au regard de son implantation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ :**

**1/ APPROUVE** la vente du lot 10, d'une surface de 9 400 m<sup>2</sup>, à l'entreprise METALLINOX, ou toute autre société que cette dernière souhaiterait substituer, pour implanter son activité industrielle au prix de 70 €/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m<sup>2</sup>

**2/ DONNE** tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

**VI. TRANSPORT – MOBILITE**

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

**a) Plan Global de Déplacement / aménagement d'un cheminement sécurisé le long de la RD61b au niveau du pont de l'autoroute A42 / convention CCMP/CD01**

Monsieur le rapporteur informe de la création au droit du pont de l'autoroute A42 sur la RD61b de l'aménagement par la CCMP d'un cheminement mode doux permettant le franchissement sécurisé du pont. Il précise que cet aménagement étant réalisé sur le domaine public routier du Conseil Départemental de l'Ain, en dehors de l'agglomération, il convient de valider une convention bipartite CD01/CCMP définissant les conditions techniques et financières de réalisation du projet et les modalités d'entretien.

Bruno LOUSTALET précise en outre que ces aménagements permettront le passage de la fibre optique qui desservira la Zac des Malettes.

Il présente le projet de convention.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention telle que présentée ;

**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

**VII. ENVIRONNEMENT/DECHETS**

Rapporteur : André GADIOLET

**a) Déchèterie intercommunale / modification du règlement intérieur**

Monsieur le rapporteur rappelle que le règlement intérieur de la déchetterie qui définit les conditions d'accès au site pour les particuliers et les professionnels a été approuvé par l'assemblée en février 2012. Une actualisation s'avère nécessaire pour notamment mettre à jour les horaires (article 5) et redéfinir les conditions d'accès (article 5) pour éviter notamment les sujets de tensions avec les agents de la déchetterie.

Monsieur le rapporteur évoque les principales modifications souhaitées par la commission environnement.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,  
VU l'avis favorable de la commission environnement

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le règlement intérieur de la déchetterie intercommunale de Miribel tel que présenté ;

**2/ AUTORISE** le Président à l'appliquer sans réserve.

#### **b) ORGANOM / Adhésion Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015, et les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Les objectifs concernant les déchets sont les suivants :

- La réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.
- Le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025.
- La valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
- La réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

ORGANOM, dans le prolongement du programme de prévention (2010- 2015) qui avait pour objectif de réduire de 10 % la quantité d'ordures ménagères (OM, tri et verre) souhaite avec le soutien financier de l'ADEME et le soutien du Département, territoire lauréat en 2015 du ZDZG (Zéro Déchet Zéro Gaspillage), mettre en œuvre un **Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) sur la période 2018/2020**.

ORGANOM a approuvé le 23/03/2017 la préparation du programme d'actions en vue de déposer un dossier de candidature pour la mise en œuvre du CODEC. Ce contrat a pour volonté de :

- Créer une dynamique avec les acteurs économiques
- Réduire la production déchets verts
- Développer les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Réduire et mieux valoriser le papier
- Augmenter les performances de verre
- Augmenter la valorisation des plastiques : extension des consignes de tri
- Sensibilisation à l'éco-consommation pour la réduction des emballages
- Développer les pratiques de réemploi et les recycleries
- Mieux collecter et valoriser les textiles
- Développer la collecte et la valorisation des biodéchets des gros producteurs
- Eco-exemplarité d'ORGANOM et des EPCI membres en matière d'économie circulaire
- Réduire les apports en déchetterie (contrôle d'accès des professionnels)
- Mieux valoriser les déchets en déchetterie

Ce contrat vise à atteindre les objectifs suivants :

- Taux de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : - 3.13 %
- Taux de valorisation des DMA : + 3%

- Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'économie circulaire : 6 à 15

Il sera proposé à l'assemblée d'adhérer à la mise en œuvre du CODEC en approuvant la candidature d'ORGANOM et l'engagement de la CCMP dans cette démarche.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE A L'UNANIMITÉ** la candidature d'ORGANOM pour la mise en place d'un CODEC sur la période 2018/2020 ;

**2/ SOUHAITE** adhérer à ce contrat et participer par la réalisation d'actions sur le territoire de la CCMP à atteindre les objectifs fixés dans le contrat.

#### **c) Plan de réduction des déchets / Aides financières aux particuliers**

Monsieur le rapporteur rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015, et les plans d'action qui l'accompagnent doivent permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Les objectifs concernant les déchets sont les suivants :

- La réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.
- Le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025.
- La valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
- La réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

Le Conseil Départemental de l'Ain a été lauréat en novembre 2015 d'un grand appel à projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » qui a pour finalité de réduire au maximum la production de déchets à la source et de valoriser ceux qui n'ont pu être évités en donnant une seconde vie aux produits et recycler ceux qui sont recyclables. ORGANOM, notre syndicat de Traitement, prépare un dossier pour la mise en œuvre d'un CODEC (Contrat d'objectifs Déchets Economie Circulaire) qui va déterminer les axes stratégiques pour la prévention et la réduction des déchets et assimilés. La CCMP, chargée de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées sur son territoire, doit également agir et mettre en œuvre des actions de prévention pour répondre à l'ensemble des objectifs fixés par l'Etat. La commission environnement propose de travailler sur les 3 axes suivants :

- les couches lavables
- les lombricomposteurs
- les broyeurs de végétaux

Les budgets alloués pour les différentes actions seront reconduits et votés annuellement. Les offres sont strictement réservées aux particuliers résidant sur le territoire.

- **Les couches lavables :**

Les [couches jetables](#) sont bien pratiques lors de l'arrivée d'un nouveau-né. Cependant, elles représentent une source de déchets considérable. On estime qu'elles représentent 40 % des déchets ménagers d'un foyer ayant un enfant entre 0 et 2 ans. Cependant, le prix de vente des couches est onéreux, et celui-ci peut varier entre 400 et 900 euros. Ce coût non négligeable, peut freiner l'achat pour un particulier. La CCMP propose dans ce cadre 2 actions :

1. un prêt de kit de couches lavables d'une durée de 1 mois maximum

La difficulté des familles est de trouver la couche lavable qui s'adapte à la morphologie de son enfant (taille, T1, T3...) et de choisir la bonne matière : Il existe aujourd'hui de nombreux modèles de couches lavables, avec des matières comme le coton, le chanvre ou le bambou qui s'adaptent à la morphologie de chaque bébé. C'est pourquoi, la CCMP propose de mettre en place des kits d'essais pour encourager les citoyens

à adopter des comportements respectueux de l'environnement et durables. Ces kits sont composés de différents modèles et accessoires couches, TE1 à TE3, culottes de protection, 1 seau de stockages, des inserts, des feuilles de protection. Les conditions de prêts sont les suivantes :

- Habiter sur le territoire de la CCMP
- La durée de la location est de 1 mois maximum
- Un seul kit peut être accordé par famille
- La location est gratuite
- Une caution de 400 euros en chèque libellé au nom du Trésor Public est demandée (et déposée au Trésor Public) et encaissée en cas de non restitution du kit complet à la date demandée.
- les articles non- restitués ou endommagés seront facturés à hauteur de leur valeur TTC d'acquisition par la CCMP, en fonction de leur état au moment du prêt et du barème fixée en annexe 1. Pour information un article coûte entre 3€70 et 36€.
- un engagement du demandeur pour respecter le protocole d'utilisation joint à la convention

## 2. Une aide financière

une aide financière pour l'achat d'un ensemble de couches lavables en proposant une subvention pour l'achat de couches lavables à hauteur de 250 euros maximum.. Si le prix d'achat est inférieur à 250 euros, l'aide sera plafonnée à la valeur d'achat. Le kit doit être composé de 12 couches neuves au minimum. L'aide sera allouée à 1 enfant par famille. Les demandes d'aide sont éligibles jusqu'au 30 mois révolus de l'enfant au moment de la date de dépôt de la demande et sous réserve de l'acceptation du dossier.

### • **Les lombricomposteurs :**

Les déchets biodégradables dans les lombricomposteurs sont valorisés rapidement (3 mois) en engrais naturels de très bonne qualité pour les plantes ou le jardin. Cependant, le prix de vente d'un lombricomposteur est au minimum de 130 euros pour un kit complet (lombricomposteurs, vers de compost, tapis de chanvre ...). Ce coût non négligeable, peut être un frein à l'achat.

Il est proposé de verser une aide financière à l'achat d'un lombricomposteur à hauteur de 75 euros maximum. Si le prix d'achat est inférieur à 75 euros, l'aide sera plafonnée à la valeur d'achat.

### • **Les broyeurs de déchets verts :**

Le projet sera finalisé en septembre 2017.

Suite à une question d'Elisabeth BOUCHARLAT, il est précisé que les gains des couches lavables sont bien plus importants, d'un point de vue environnemental, que les contraintes liées, notamment, à l'utilisation d'eau.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 29/05/2017

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** les actions citées pour la prévention et réduction des déchets, ainsi que l'ensemble des conventions qui s'y rapportent

**2/ AUTORISE** le versement d'une aide financière aux particuliers à hauteur de 75 euros maximum pour l'achat d'un lombricomposteur à hauteur de 250 euros maximum pour l'achat de couches lavables

**3/ AUTORISE**

la facturation de tous les articles non- restitués ou endommagés à hauteur de leur valeur TTC d'acquisition par la CCMP, en fonction de leur état au moment du prêt et du barème fixée dans la convention  
L'encaissement du chèque de caution de 400 euros en cas de non restitution du kit complet à la date demandée.

*La séance s'achève à 19h45.*

Le Président,  
Pascal PROTIERE

